

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 330

présenté par

M. Decool, M. Jean-Yves Cousin, M. Remiller, M. Lazaro, M. Christian Ménard,
M. Siré, M. Fromion, M. Cinieri, M. Wojciechowski, M. Guilloteau,
M. Lefranc, M. Christ, M. Cosyns, Mme Marland-Militello, M. Gatignol,
Mme Fort et Mme Marguerite Lamour

ARTICLE PREMIER TER

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée »,

les mots :

« ou d'un diplôme spécifique en matière d'hygiène alimentaire adapté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir le cas où la personne est titulaire d'un diplôme correspondant aux critères requis.